

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 25 juillet 2018 N°2018 12564 DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment

~~~

Service producteur : Insee, direction des études et synthèses économiques

Opportunité : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégie de

marché »

Réunion du Comité du label du 29 mai 2018 - Commission « Entreprises »

~~~

Descriptif de l'opération

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des entreprises de 11 salariés ou plus du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision économique à court terme sur le secteur, tant sur le plan national qu'européen.

L'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur l'évolution récente et prochaine de leur production et de leurs effectifs, leurs carnets de commandes, les goulots de production qu'ils rencontrent, les difficultés de recrutement, la tendance des prix, etc. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie.

L'enquête est réalisée tous les mois en France métropolitaine auprès de 2 500 entreprises de plus de 10 salariés. Toutes les entreprises de plus de 500 salariés sont interrogées.

La collecte s'effectue par voie postale et par internet sur une période qui s'étend de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue notamment par le biais d'une publication dans la collection *Informations Rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les *Notes* et *Points de conjoncture*. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

Justification de l'obligation

L'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment relève du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne. Ses résultats sont également utilisés dans l'exercice de prévision économique à court terme que l'Insee réalise chaque trimestre.

Par ailleurs, il est impératif que cette enquête entrant dans le dispositif des statistiques infra-annuelles européennes puisse bénéficier du caractère obligatoire. L'obligation contribue à augmenter significativement le taux de réponse à ces enquêtes dans tous les secteurs d'activité, notamment de la part des plus grandes entreprises, sans qu'on constate de diminution de la qualité de réponse des entreprises.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Le Comité du label prend acte du fait que, au cours de la période couverte par le label, seront mis à l'étude différents travaux d'amélioration méthodologique qui avaient été recommandés lors du passage précédent au Comité du label, le 3 juillet 2013, mais n'avaient pu être réalisés.

Ces investissements méthodologiques, avec l'appui du département des méthodes statistiques, sont attendus sur la mise en place d'un processus de renouvellement d'échantillon (avec panel rotatif) et conjointement sur le projet de coordination négative avec les autres échantillons des enquêtes auprès des entreprises, sur l'actualisation des calculs de précision des soldes issus des enquêtes et sur l'étude du profil des entreprises dites « mauvaises répondantes » .

Le Comité invite le service à l'informer du suivi de l'avancement de ces travaux, mais précise que ceux-ci ne donneront pas lieu à un nouveau passage devant le Comité du label.

Le Comité du label prend acte également du passage progressif de l'application CRPI (collecte et réponse par internet) au dispositif Coltrane (collecte transversale d'enquêtes) pour 2018-2019.

Le Comité encourage le service à organiser une concertation avec les partenaires sociaux et les organisations professionnelles, et, au minimum, à assurer une information au cours de la période à venir sur les principales évolutions, notamment l'allègement de la charge résultant du passage sous Coltrane.

Outre les travaux mentionnés ci-dessus, le Comité du label encourage le service à recueillir une documentation sur les traitements statistiques des enquêtes de conjoncture réalisés dans les autres pays européens et à s'informer en particulier sur une éventuelle utilisation par ces pays de la méthode à échantillon « constant » pour le traitement de la non-réponse.

Le Comité note que les observations du prélabel sur les lettres-avis (sous réserve de l'insertion ultérieure dans Coltrane, qui fera bénéficier les enquêtes de conjoncture de son offre générique de courriers) et sur le questionnaire ont été prises en compte par le service.

Le Comité encourage le service à mettre en place une procédure de « contentieux flottant », à des périodes diversifiées au cours de l'année et pas seulement pour la dernière interrogation de l'année.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment** pour la période 2019-2023, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2019 à 2023

La présidente du comité du label de la statistique publique

Nicole ROTH

Réf : 2/2